

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLE DE
THORIGNY-SUR-MARNE
B.P. n° 9
77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX
Téléphone : 01 60 07 89 89
Télécopie : 01 60 07 43 61
Courriel : mairie@thorigny.fr
Site : www.thorigny.fr



ARRETE N°2022/1369
(Modifie et remplace le N°2021/1059)

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DEFINITIF DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
- Vu** le code Pénal,
- Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- Vu** le règlement de la voirie départementale,
- Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
- Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
- Vu** l'arrêté préfectorale N°2020/DCSE/039 relatif au port du masque

ARRETE

ARTICLE 1 : Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc suite au déplacement du marché aux denrées.

ARTICLE 2 : A compter du **Vendredi 26 Février 2021**, La circulation et le stationnement **sera interdit du vendredi 12h00 au samedi 16h00** sur la Place du Général Leclerc du N°3 au N°17. Des barrières seront mises en place afin d'en interdire l'accès à partir de 12h00 les vendredis.

ARTICLE 3 : Les véhicules des commerçants servant à amener les marchandises doivent être rapidement déchargés et évacués. L'heure d'arrivée est fixée le samedi matin à 6h00 et le départ à 13h00 au plus tard après chargement des marchandises. Sera autorisé au stationnement les véhicules ou remorques servant directement au déballage et à la vente des marchandises (fromagerie, traiteur charcuterie). Le stationnement des véhicules des commerçants présent sur le marché le samedi devra impérativement être sur le parking Mairie.

ARTICLE 4 : Considérant la situation de la pandémie du COVID-19, et les missions de service public, pour rappel, le port du masque est recommandé.

ARTICLE 5 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant ne sont admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 6 : La mise en place des stands des exposants et de toute activité se fait sous l'autorité des organisateurs.

ARTICLE 7 : Des panneaux spécifiques matérialiseront ces modifications et seront apposés, sous contrôles des Services Techniques de la Ville de Thorigny sur Marne et de la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de l'installation du marché aux denrées seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la police Municipale de Thorigny sur Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, La Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, Sietrem, Syndicat des Transports, AMV, le service animation.

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté,
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



17 NOV. 2022

Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN

